

Reçu en préfecture le 05/06/2024



ID: 093-229300082-20240604-2024_208-AR



ARRÊTÉ N° 2024_208

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME LAURENCE DUBOIS, CHEFFE DU SERVICE ACCUEIL À LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-016 du 12 janvier 2022 relatif à la transformation de la direction de la population âgée et des personnes handicapées en direction de l'autonomie :

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-097 du 9 mars 2024 relatif à la modification de l'organisation au sein de la direction de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-185 du 22 mai 2023 donnant délégation de signature à Mme Laurence Dubois ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Laurence Dubois, cheffe du service accueil à la direction de l'autonomie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentifications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements de dépenses à hauteur de 16.000 €,



Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20240604-2024_208-AR

- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres à payer avant mandatement dans le cadre du versement d'aides sociales à hauteur de 16.000 €.

III – En matière d'action sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées

- a) les mémoires introductifs d'instance devant le tribunal compétent en matière d'obligation alimentaire.
- b) les mémoires devant le tribunal judiciaire et la cour d'appel compétents résultant de l'application des articles L132-6 et L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles,
- c) les mémoires devant le tribunal administratif compétent en matière d'aide sociale légale aux personnes âgées et aux personnes handicapées,
- d) les procurations donnant mandat en vue de suivre les recours devant les juridictions d'aide sociale compétentes et devant le tribunal administratif de Paris, à l'exception des recours devant le conseil d'État.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-185 du 22 mai 2023 donnant délégation de signature à Mme Laurence Dubois.
- ARTICLE 3. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.
- ARTICLE 4. Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification un exemplaire du présent arrêté

Laurence Dubois